



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-144

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-03-06-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - contrôle fiscal et affaires juridiques (cadres A rédacteurs) (7 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2024-03-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame, Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (4 pages)

Page 11

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-03-06-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
contrôle fiscal et affaires juridiques (cadres A
rédacteurs)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 6 mars 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

	Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 2^e de l'article 1	Limite visée au 4^e de l'article 1
Contentieux des particuliers	Mme Gladys ANNEROSE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Valérie FONTANIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Stéphanie LAJOANIE-DALAYA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Martine LEVY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sabine MATOU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ghufrana SARFRAZ	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Fabian SOULIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

Contentieux des professionnels	Mme Sophie ADJADI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Philippe BEGHI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Lynda BENTABET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Hélène BEURY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Maryvonne BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Frédéric BRUNET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Karine CISCO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Ludovic CORMON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Frédérique GEORGES-PICHOT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Marc JAUDEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Mourad MAGHNIWI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Jamel MAZOUZI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Sylvie METTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Sophie PERRINE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Dominique TAILAME	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
		Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
		Mme Frédérique DUTREUIL	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

Pôle Juridictionnel Administratif	M. Benjamin AMMOR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sabrina ADIL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril AUFFRET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Caroline AVIAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal AYMERIC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Laura BERNADET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Julien CERVERA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Camille DOUCET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Louis FAURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Bruno HEMON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. David HEBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine LACAILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal MARROT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
M François PIROLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
Mme Angélique RIGAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	

	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
pôle gestion fiscale	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Ouafaa CHEKROUN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie COUPE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Erwann DELAPORTE	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Christelle DOUARINOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €

Pôle gestion fiscale	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Bruno DUPUY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Ludovic FOLIO	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Laeticia FROMENT	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Elodie LENEINDRE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Jean-Pierre LEPARQUIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Typhaine MOLLIEX-FREY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Lionel NOIREZ	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Virginie PHILIPPON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Jean Michel PLANTIER	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Philippe POUDENSAN	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Sophie ROUILLON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. François SENECHAL	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Baptiste ZEMMAM	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	

Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Sabine AIGUEPERSE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
M. Marie Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Sébastien BRETHOME	Contrôleur des finances	40 000 €	40 000 €

Pôle gestion fiscale		publiques		
	M. Philippe CUZIOL	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
	Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Miguel LOPEZ	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Jean-Paul LE MAGUER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Ondine PELAGE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
	M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Daniel VARDON-CALLET	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €	

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-03-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame, Sophie MARTINON, directrice générale
adjointe de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France, chargée d'exercer, par intérim,
les fonctions de directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Île-de-France

ARRETE

portant délégation de signature à Madame, Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 95-569 du 6 mai 1995 modifié relatif aux médecins et pharmaciens recrutés par les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier, en application des articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-5 (6°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° DS-2021-020 du 28 mai 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France portant nomination de M. Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 21 mai 2021 ;

Vu la décision n°SG/DRH_2021-03 du 12 octobre 2021 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant nomination de Mme Lucie DUFOUR, directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 octobre 2021 ;

Arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale adjointe par intérim de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),

- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),

- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- Lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine ou d'une baignade de rétablir une situation conforme aux normes visées par le CSP et de satisfaire aux prescriptions des articles L.1332-1, L.1332-3, L.1332-4, L.1332-7, L.1332-8, L.1332-9 du CSP ;

- et le cas échéant fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP), interdiction ou limitation de l'utilisation de l'établissement ou de la partie concernée de celui-ci (article D.1332-13 du CSP) ;

- Notification des résultats du classement de l'eau de baignade à la personne responsable de la baignade et au maire (article L.1332-5 du CSP) ;

- Mise en demeure du maire ne respectant pas les modalités de recensement des eaux de baignade (article D.1332-16 du CSP) ;

- Notification des eaux recensées comme eaux de baignade au Ministre (article D.1332-19 du CSP) ;

- Communication au Maire des informations issues du contrôle sanitaire (article D.1332-36 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),

- injonction de traitement de l'insalubrité telle qu'elle est définie aux articles L.1331-22 et L.1331-23 du CSP, en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cette délégation inclut les actes et correspondances administratives suivants :

- les courriers dans le cadre de la procédure contradictoire, à l'issue de laquelle pourra être pris un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité (article L.511-10 du CCH) ;
- la consultation possible de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, lors de la prise d'un arrêté en application du 4° de l'article L.511-2 du CCH (article L.1416-1 du CSP) ;
- les arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, prescrivant la réalisation, dans un délai fixé, de celles des mesures suivantes nécessitées par les circonstances (article L.511-11 du CCH) :
 - la réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation y compris, le cas échéant pour préserver la solidité ou la salubrité des bâtiments contigus,
 - la démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation,
 - la cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation,
 - l'interdiction d'habiter, d'utiliser ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif ;
- la prescription ou l'exécution d'office de toutes mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du lieu, aux frais de la personne tenue d'exécuter les mesures prescrites (article L.511-11 du CCH) ;
- les notifications aux personnes tenues d'exécuter les mesures prescrites ainsi qu'aux personnes intéressées (titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance des locaux, occupants, et si l'immeuble est à usage total ou partiel d'hébergement à l'exploitant (article L.511-12 du CCH) ;
- la publication possible au fichier immobilier (article L.511-12 du CCH) ;
- le constat de la réalisation des mesures prescrites, ainsi que leur date d'achèvement, et prononcé de la mainlevée de l'arrêté de la mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité (article L.511-14 du CCH) ;
- la décision de faire procéder d'office à l'exécution, aux frais du propriétaire, des prescriptions de l'arrêté non mises en œuvre dans le délai fixé (article L.511-16 du CCH) ;
- l'injonction en cas de danger imminent en matière d'insalubrité (article L.511-19 (premier alinéa) du CCH).

4°) en matière de praticiens hospitaliers :

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.6152-36 du CSP),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 du CSP ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 susvisé).
- placement en position de mission temporaire des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARTINON, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie MARTINON et de M. Tanguy BODIN, la délégation visée à l'article 1er est donnée à Mme Lucie DUFOUR, directrice adjointe de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie MARTINON, de M. Tanguy BODIN, et de Mme Lucie DUFOUR, la délégation visée à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement,
- à Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule « Habitat » au sein du pôle Santé Environnement,
- à Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule « Qualité des eaux » au sein du pôle Santé Environnement,
- à Madame Anne GARREC, responsable du Pôle Ville-Hôpital.

Article 5 : L'arrêté n°75-2023-01-16-00008 du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME